

Séance du 22 SEPTEMBRE 2026

n°2026-6-99

Séance du 22 Septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-six, le 22 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 16 SEPTEMBRE 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame BAILLY Katia, Maire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

Présents : Mesdames BAILLY Katia, MARCHAND Nathalie, HARS Stéphanie, MAZIER Anna, NAUDINET Annie, CAPLOT Élodie, MORENO Marie-Thérèse, ROMAIN Cécile, LOUBET Marie-Joëlle, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina.

Messieurs CHOUIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAIN Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, KIEFFER Frédéric, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, PAJON Cris.

Avaient donné pouvoir : Mme HENRIQUE Marie-Agnès à Mme CAPLOT Elodie, Mme ARCHENAUT Valérie à Mme Annie NAUDINET, M FEYFANT Emmanuel à Mme CLEMENCET Céleste.

Absente : Mme TEIXEIRA Déolinda

Secrétaire de Séance : M. CHOUIN Stéphane

Objet : Tableau des effectifs – création de postes

- VU** le code général de la fonction publique,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- VU** le tableau des effectifs,
- VU** les lignes directrices de gestion,
- CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;
- CONSIDERANT** le tableau des effectifs existant,
- CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,
- CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et de créer et supprimer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY

Date de signature : 29/09/2026

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.

Il revient également à l'assemblée délibérante de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à la création du (ou des) emplois et à la suppression du (ou des) emplois suivants :

Postes à créer	Postes à supprimer	Direction OU service	Observations
Un emploi d'animateur à temps complet sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint d'animation	<i>Adjoint d'animation à temps non complet 22h30/35h (sera supprimé après le prochain CST)</i>	Direction de l'Education	Permet de diminuer les heures supplémentaires de vacataires et de diminuer les heures de vacataires durant les vacances d'été + facteur d'attractivité et de fidélisation
Un emploi de responsable de police municipale à temps complet sur tous les grades du cadre d'emploi de chef de service de police municipale ou sur le grade de brigadier-chef principal	<i>Brigadier-chef principal à temps (sera supprimé après le prochain CST)</i>	Police municipale	Départ en mutation d'un agent pouvant être remplacé par un agent d'un grade différent
Un emploi d'ATSEM sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique ou du cadre d'emploi d'ATSEM	<i>ATSEM principal de 1^{ère} classe (sera supprimé après le prochain CST)</i>		Départ en mutation d'un agent remplacé par un agent d'un grade différent

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs suite à des départs, arrivées.

Il est rappelé qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, les collectivités peuvent recruter :

- en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un agent contractuel sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.
- en application de l'article L. 332-8-5° du code général de la fonction publique, pour un emploi permanent dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 50 %,
- en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

CRÉE :

- **A compter du 1^{er} octobre 2026**
 - un emploi de responsable de police municipale à temps complet sur tous les grades du cadre d'emploi de chef de service de police municipale ou sur le grade de brigadier-chef principal
 - un emploi d'animateur à temps complet sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint d'animation
 - un emploi d'ATSEM sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique ou du cadre d'emploi d'ATSEM

AUTORISE :

En cas de recherche infructueuse, sur ces emplois permanents, de recruter :

- en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un agent contractuel sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.
- en application de l'article L. 332-8-5° du code général de la fonction publique, pour un emploi permanent dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 50 %,

- en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La Maire
Katia BAILLY

Le Secrétaire,
Stéphane CHOUIN



Séance du 22 SEPTEMBRE 2026

n°2026-6-100

Séance du 22 Septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-six, le 22 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 16 SEPTEMBRE 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame BAILLY Katia, Maire de la
commune de La Ferté Saint-Aubin.

Présents : Mesdames BAILLY Katia, MARCHAND Nathalie, HARS Stéphanie, MAZIER Anna, NAUDINET Annie, CAPLOT Élodie, MORENO Marie-Thérèse, ROMAIN Cécile, LOUBET Marie-Joëlle, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina.

Messieurs CHOUIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAINE Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, KIEFFER Frédéric, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, PAJON Cris.

Avaient donné pouvoir : Mme HENRIQUE Marie-Agnès à Mme CAPLOT Elodie, Mme ARCHENAUT Valérie à Mme Annie NAUDINET, M FEYFANT Emmanuel à Mme CLEMENCET Céleste.

Absente : Mme TEIXEIRA Déolinda

Secrétaire de Séance : M. CHOUIN Stéphane

Objet : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

VU L'article 1406 bis du code général des impôts,

VU La délibération 08-177 du 25 septembre 2008, instaurant la taxe d'habitation sur les locaux vacants,

La loi de finances pour 2026 réforme la fiscalité des logements vacants en créant une taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), applicable à compter du 1er janvier 2027. Cette réforme remplace les deux dispositifs existants – la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) – afin de simplifier le régime fiscal et de renforcer les outils de lutte contre la vacance.

La TVLH sera ainsi due pour les logements vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

INSTITUE la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

CHARGE Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La Maire
Katia BAILLY

Le Secrétaire,
Stéphane CHOUIN

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY
Date de signature : 29/09/2026
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

Séance du 22 SEPTEMBRE 2026

n°2026-6-101

Séance du 22 Septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-six, le 22 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 16 SEPTEMBRE 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame BAILLY Katia, Maire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

Présents : Mesdames BAILLY Katia, MARCHAND Nathalie, HARS Stéphanie, MAZIER Anna, NAUDINET Annie, CAPLOT Élodie, MORENO Marie-Thérèse, ROMAIN Cécile, LOUBET Marie-Joëlle, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina.

Messieurs CHOUIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAINE Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, KIEFFER Frédéric, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, PAJON Cris.

Avaient donné pouvoir : Mme HENRIQUE Marie-Agnès à Mme CAPLOT Elodie, Mme ARCHENAUT Valérie à Mme Annie NAUDINET, M FEYFANT Emmanuel à Mme CLEMENCET Céleste.

Absente : Mme TEIXEIRA Déolinda

Secrétaire de Séance : M. CHOUIN Stéphane

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commande permanent pour les marchés de besoins communs entre la ville de la Ferté Saint-Aubin et la Communauté de Commune des portes des Sologne

VU Le Code Général des Collectivités territoriales

VU l'article L2113-6 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

VU l'avis favorable de la commission finances et développement actif du commerce du 15 septembre 2026

Dans un objectif de mutualisation des achats et de rationalisation des procédures de commande publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre la Commune de la Ferté Saint-Aubin et la Communauté de communes des Portes de Sologne.

Ce groupement permettra notamment :

- de mutualiser les procédures de passation des marchés publics concernés
- de réaliser des économies d'échelle
- de simplifier la gestion administrative pour les deux collectivités.

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY

Date de signature : 29/09/2026

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont fixées par une convention constitutive, dont le projet est annexé à la présente délibération. Cette convention désigne la commune de la Ferté Saint-Aubin comme coordonnateur du groupement, chargé de conduire la ou les procédures de passation des marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il est précisé que Madame Katia BAILLY, Maire de la Commune de la commune de la Ferté Saint-Aubin exerce également les fonctions de Présidente de la Communauté de communes. Afin d'éviter toute situation de représentation d'une même personne physique pour les deux parties à la convention, il est proposé que la CCPS désigne un tiers, pour la signature de cet acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADHÈRE au groupement de commande pour les marchés de besoins communs entre la commune de la Ferté Saint-Aubin et la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

DÉSIGNE comme représentants de la CAO :

Madame Katia BAILLY, présidente de la CAO,
Monsieur Stéphane CHOUIN, suppléant

AUTORISE Madame Katia BAILLY, Maire, ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement, et toutes autres pièces relatives à sa bonne exécution.

La Maire
Katia BAILLY

Le Secrétaire,
Stéphane CHOUIN



Séance du 22 SEPTEMBRE 2026

n°2026-6-102

Séance du 22 Septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-six, le 22 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 16 SEPTEMBRE 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame BAILLY Katia, Maire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

Présents : Mesdames BAILLY Katia, MARCHAND Nathalie, HARS Stéphanie, MAZIER Anna, NAUDINET Annie, CAPLOT Élodie, MORENO Marie-Thérèse, ROMAIN Cécile, LOUBET Marie-Joëlle, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina.

Messieurs CHOUIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAINE Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, KIEFFER Frédéric, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, PAJON Cris.

Avaient donné pouvoir : Mme HENRIQUE Marie-Agnès à Mme CAPLOT Elodie, Mme ARCHENAUT Valérie à Mme Annie NAUDINET, M FEYFANT Emmanuel à Mme CLEMENCET Céleste.

Absente : Mme TEIXEIRA Déolinda

Secrétaire de Séance : M. CHOUIN Stéphane

Objet : Demande de garantie d'emprunt pour 3F Centre Val de Loire auprès de la Banque des Territoires – Contrat de prêt numéro 185191

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 1885191 en annexe signé entre : 3F Centre Val de Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 173 311 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 185191 constitué de 8 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 086 655.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY

Date de signature : 29/09/2026

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

ACCORDE les conditions de la garantie :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La Maire
Katia BAILLY

Le Secrétaire,
Stéphane CHOUIN



Séance du 22 SEPTEMBRE 2026

n°2026-6-103

Séance du 22 Septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-six, le 22 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 16 SEPTEMBRE 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame BAILLY Katia, Maire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

Présents : Mesdames BAILLY Katia, MARCHAND Nathalie, HARS Stéphanie, MAZIER Anna, NAUDINET Annie, CAPLOT Élodie, MORENO Marie-Thérèse, ROMAIN Cécile, LOUBET Marie-Joëlle, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina.

Messieurs CHOUIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAIN Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, KIEFFER Frédéric, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, PAJON Cris.

Avaient donné pouvoir : Mme HENRIQUE Marie-Agnès à Mme CAPLOT Elodie, Mme ARCHENAUT Valérie à Mme Annie NAUDINET, M FEYFANT Emmanuel à Mme CLEMENCET Céleste.

Absente : Mme TEIXEIRA Déolinda

Secrétaire de Séance : M. CHOUIN Stéphane

Objet : Admissions en non-valeur et créances éteintes - budget principal

Madame le Comptable public a proposé à la ville en date du 9 avril 2026 d'admettre en non-valeur sur son budget principal d'une part des créances irrécouvrables selon la liste n° 8182720033 et d'autre part des créances éteintes selon la liste n° 7849840333.

Le montant total des propositions d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables s'élève à 2 633,09 € et concerne essentiellement une famille qui était usager des services enfance/jeunesse pour un montant cumulé d'impayés de 1 595,41 €.

En dépit des différentes actions régulièrement mises en œuvre par le SGC à l'encontre de cette famille, le dernier règlement date du 10 janvier 2023. Malgré l'importance de la somme due et le rejet sur l'exercice 2025 de son admission en non-valeur, le comptable public réitère sa demande. La commission Finances-Développement du commerce actif a par conséquent émis un avis favorable à cette nouvelle demande, ainsi que 10 autres demandes pour lesquelles aucune facturation n'a été émise en 2026. Le montant cumulé des admissions en non-valeur approuvé par la commission s'élève à 2 344,02 €.

Les autres demandes formulées par le SGC concernent des créances irrécouvrables auprès de 9 familles dont l'une est redevable de 277,90 € au total pour des prestations du service enfance/jeunesse. Etant donné que la dernière facturation de cette famille date d'août 2026, pour une prestation de cantine, la commission Finances-Développement du commerce actif a émis cette fois-ci un avis défavorable, et souhaite que le SGC poursuive ses efforts à l'encontre de ce débiteur et des 9 familles restantes.

Ces 9 familles restantes ont elle aussi été facturées sur 2026, le montant cumulé du rejet d'admission en non-valeur, s'élève à 289,07 €.

Signé électroniquement par :

Katia BAILLY

Date de signature : 29/09/2026

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

Il est à noter que l'admission en non-valeur d'une créance n'éteint pas la dette du redevable ; les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

S'agissant des créances éteintes dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision judiciaire, leur admission en non-valeur s'impose à la commune, dès lors que cette décision fait obstacle à toute poursuite en recouvrement. Le montant total proposé par le comptable public s'élève à 43 800,15 €, dont une créance de 42 000 € détenue sur un tiers ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

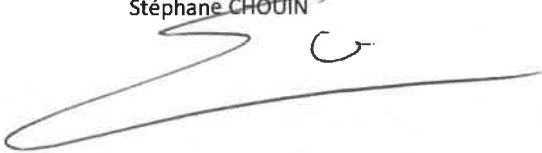
VU les avis de la commission Finances-Développement du commerce actif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- | | |
|-------------------|---|
| PRONONCE | un rejet partiel des propositions d'admission en non-valeur détaillées dans la liste n° 8182720033 pour un montant cumulé de 289,07 €, |
| PRONONCE | l'admission en non-valeur des autres créances détaillées dans la liste n° 8182720033 pour un montant cumulé de 2 344,02 €, |
| PREND ACTE | des créances éteintes détaillées dans la liste n° 7849840333 pour un montant cumulé de 43 800,15 €, |
| DIT | que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, |
| AUTORISE | Madame la Maire ou son représentant à signer les demandes d'admission en non-valeur et créances éteintes, adressées par Madame le Comptable public. |

La Maire
Katia BAILLY

Le Secrétaire,
Stéphane CHOUIN



Séance du 22 SEPTEMBRE 2026

n°2026-6-104

Séance du 22 Septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-six, le 22 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 16 SEPTEMBRE 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame BAILLY Katia, Maire de la
commune de La Ferté Saint-Aubin.

Présents : Mesdames BAILLY Katia, MARCHAND Nathalie, HARS Stéphanie, MAZIER Anna, NAUDINET Annie, CAPLOT Élodie, MORENO Marie-Thérèse, ROMAIN Cécile, LOUBET Marie-Joëlle, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina.

Messieurs CHOUIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAIN Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, KIEFFER Frédéric, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, PAJON Cris.

Avaient donné pouvoir : Mme HENRIQUE Marie-Agnès à Mme CAPLOT Elodie, Mme ARCHENAUT Valérie à Mme Annie NAUDINET, M FEYFANT Emmanuel à Mme CLEMENCET Céleste.

Absente : Mme TEIXEIRA Déolinda

Secrétaire de Séance : M. CHOUIN Stéphane

Objet : Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses - budget principal

Conformément à l'article R2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par le Maire, lorsque le recouvrement d'une créance est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Cette provision pour dépréciation de la créance est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

A cet effet, le comptable public a établi en date du 4 septembre 2026 une estimation des provisions sur la base de l'état de restes à recouvrer à cette date. Le taux retenu pour cette estimation est de 40% des créances de plus de 2 ans.

VU l'avis de la commission Finances-Développement du commerce actif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE sur le budget principal la constatation d'une provision sur créances devenues douteuses d'un montant global de 3 710,76 €,

DIT qu'un complément de provision sera constaté sur l'exercice en cours pour un montant de 262,77 € et qu'une reprise de provision sera constatée pour un montant de 53,16 €

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 68,

La Maire
Katia BAILLY

Le Secrétaire,
Stéphane CHOUIN



Signé électroniquement par :
Katia BAILLY
Date de signature : 29/09/2026
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

Séance du 22 SEPTEMBRE 2026

n°2026-6-105

Séance du 22 Septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-six, le 22 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 16 SEPTEMBRE 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame BAILLY Katia, Maire de la
commune de La Ferté Saint-Aubin.

Présents : Mesdames BAILLY Katia, MARCHAND Nathalie, ARCHENAUT Valérie, HARS Stéphanie, MAZIER Anna, NAUDINET Annie, CAPLOT Élodie, MORENO Marie-Thérèse, ROMAIN Cécile, LOUBET Marie-Joëlle, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina.
Messieurs CHOUIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAIN Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, KIEFFER Frédéric, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, PAJON Cris.

Avaient donné pouvoir : Mme HENRIQUE Marie-Agnès à Mme CAPLOT Elodie, M FEYFANT Emmanuel à Mme CLEMENCET Céleste.

Absente : Mme TEIXEIRA Déolinda

Secrétaire de Séance : M. CHOUIN Stéphane

Objet : Déclassement d'une sente piétonne du domaine public communal

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le plan cadastral ;

CONSIDERANT que la sente piétonne située à proximité du stade de La Ferté Saint-Aubin, le long de la propriété sise 26 rue du moulin, cadastrée section BB43, d'une superficie de 47m², n'est plus nécessaire à la circulation du public,

CONSIDERANT que son maintien dans le domaine public ne présente plus d'intérêt pour la commune,

CONSIDERANT que ce déclassement ne compromet ni la desserte des propriétés riveraines ni la sécurité des usagers,

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : 24 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE (Mesdames CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina et Messieurs PAJON Cris, FEYFANT Emmanuel),

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY

Date de signature : 29/09/2026

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

- PRONONCE** le déclassement de la sente piétonne située 26 rue du moulin à La Ferté Saint-Aubin, cadastrée section BB43, afin de l'incorporer au domaine privé de la commune ;
- CONSTATE** que cette emprise relève désormais du domaine privé communal et qu'elle n'est plus affectée à un usage public ;
- AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La Maire
Katia BAILLY

Le Secrétaire,
Stéphane CHOUIN



Séance du 22 SEPTEMBRE 2026

n°2026-6-106

Séance du 22 Septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-six, le 22 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 16 SEPTEMBRE 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame BAILLY Katia, Maire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

Présents : Mesdames BAILLY Katia, MARCHAND Nathalie, ARCHENAUULT Valérie, HARS Stéphanie, MAZIER Anna, NAUDINET Annie, CAPLOT Élodie, MORENO Marie-Thérèse, ROMAIN Cécile, LOUBET Marie-Joëlle, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina.

Messieurs CHOUIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAINE Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, KIEFFER Frédéric, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, PAJON Cris.

Avaient donné pouvoir : Mme HENRIQUE Marie-Agnès à Mme CAPLOT Elodie, M FEYFANT Emmanuel à Mme CLEMENCET Céleste.

Absente : Mme TEIXEIRA Déolinda

Secrétaire de Séance : M. CHOUIN Stéphane

Objet : Cession d'une sente piétonne communale à M et Mme CONTAULT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code civil ;

VU la délibération en date du 22 septembre 2026 portant déclassement de la sente piétonne du domaine public communal ;

CONSIDERANT que la sente piétonne cadastrée section BB43, située 26 rue du Moulin, n'est plus affectée à l'usage direct du public et qu'elle relève désormais du domaine privé de la commune ;

CONSIDERANT la demande présentée par M/Mme CONTAULT, propriétaire riverain, souhaitant acquérir cette emprise ;

CONSIDERANT que par soucis d'équité, la municipalité a transmis un courrier aux riverains de ladite sente piétonne en date du 20.05.2026, et qu'aucune réponse n'a été apportée depuis ;

CONSIDERANT que cette cession ne porte pas atteinte aux intérêts de la commune, à la desserte des propriétés voisines ni à la circulation publique ;

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY

Date de signature : 29/09/2026

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

CONSIDERANT l'avis du service des Domaines en date du 2.12.2025 ;

CONSIDERANT l'accord trouvé entre M et Mme CONTAULT et la commune sur le prix de 30€/m², étant entendu que l'ensemble des charges seront à la charge de l'acquéreur ;

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : 24 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE (Mesdames CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina et Messieurs PAJON Cris, FEYFANT Emmanuel),

AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée section BB43, d'une superficie de 47 m², au profit de M/Mme CONTAULT, domicilié 26 rue du Moulin à La Ferté Saint-Aubin ;

FIXE le prix de vente à 30€/m² € soit 1 410€ ;

PRÉCISE que l'ensemble des frais liés à cette cession, notamment les frais de géomètre, de notaire et d'enregistrement, seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

La Maire
Katia BAILLY

Le Secrétaire,
Stéphane CHOUIN



Séance du 22 SEPTEMBRE 2026

n°2026-6-107

Séance du 22 Septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-six, le 22 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 16 SEPTEMBRE 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame BAILLY Katia, Maire de la
commune de La Ferté Saint-Aubin.

Présents : Mesdames BAILLY Katia, MARCHAND Nathalie, ARCHENAUULT Valérie, HARS Stéphanie, MAZIER Anna, NAUDINET Annie, CAPLOT Élodie, MORENO Marie-Thérèse, ROMAIN Cécile, LOUBET Marie-Joëlle, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina.
Messieurs CHOUIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAINE Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, KIEFFER Frédéric, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, PAJON Cris.

Avaient donné pouvoir : Mme HENRIQUE Marie-Agnès à Mme CAPLOT Elodie, M FEYFANT Emmanuel à Mme CLEMENCET Céleste.

Absente : Mme TEIXEIRA Déolinda

Secrétaire de Séance : M. CHOUIN Stéphane

Objet : Renouvellement du comité consultatif voies douces

En juillet 2020, souhaitant privilégier la concertation dans les projets de mobilité, le Conseil municipal avait instauré le comité consultatif « voies douces ».

Composé d'élus, d'associations, de parents d'élèves et d'habitants, ce comité a pour mission de donner son avis sur tous les projets d'aménagement, de modification ou de réhabilitation des liaisons douces sur la commune.

Afin de poursuivre ce travail de concertation autour des questions de mobilité et des déplacements du quotidien, il est proposé de renouveler ce comité consultatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

RENOUVELLE le comité consultatif « voies douces », présidé par Madame la Maire et des personnes suivantes :

- 4 conseillers municipaux issus de la majorité ;
- 2 conseillers municipaux issus de l'opposition ;
- 5 représentants d'associations locales dont l'objet est en lien avec celui du comité :
 - 1 représentant de LFéSA Transition ;
 - 1 représentant du Cyclo Club Fertésien ;
 - 1 représentant de l'Association des Marcheurs Solognots ;
 - 1 représentant de l'Association de Marche nordique ;
 - 1 représentant de l'Association à vélo sans âge ;

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY

Date de signature : 29/09/2026

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

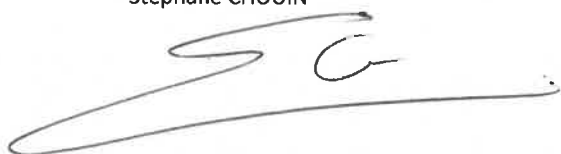
■ ■ ■ :--

- 1 représentant de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH) ;
- 1 représentant des parents d'élèves du primaire élu au conseil d'école ;
- 1 représentant des parents d'élèves du secondaire élu au conseil d'administration ;
- 4 Fertésiens tirés au sort, dont deux âgés de moins de 25 ans ;
- 2 adhérents de la Maison des Jeunes de la Courtille ;
- 1 personne qualifiée pour ses actions en faveur de la mobilité.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

La Maire
Katia BAILLY

Le Secrétaire,
Stéphane CHOUIN



Séance du 22 SEPTEMBRE 2026

n°2026-6-108

Séance du 22 Septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-six, le 22 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 16 SEPTEMBRE 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame BAILLY Katia, Maire de la
commune de La Ferté Saint-Aubin.

Présents : Mesdames BAILLY Katia, MARCHAND Nathalie, ARCHENAUT Valérie, HARS Stéphanie, MAZIER Anna, NAUDINET Annie, CAPLOT Élodie, MORENO Marie-Thérèse, ROMAIN Cécile, LOUBET Marie-Joëlle, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina.
Messieurs CHOUIIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAIN Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, KIEFFER Frédéric, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, PAJON Cris.

Avaient donné pouvoir : Mme HENRIQUE Marie-Agnès à Mme CAPLOT Elodie, M FEYFANT Emmanuel à Mme CLEMENCET Céleste.

Absente : Mme TEIXEIRA Déolinda

Secrétaire de Séance : M. CHOUIIN Stéphane

Objet : Approbation de l'avenant au Contrat Régional de Solidarité Territoriale du PETR Foret d'Orléans Loire Sologne

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du PETR Foret d'Orléans Loire Sologne 2023-2029 définit les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux. Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales et les projets locaux.

Suite à la signature du présent CRST, un avenant est aujourd'hui nécessaire afin de modifier les modalités de versement des subventions de fonctionnement et d'investissement inscrites dans le cadre d'intervention. Plusieurs modifications sont apportées :

- En fonctionnement, pour le versement des subventions concernant de l'ingénierie externalisée, l'acompte est porté à 40% (au lieu de 50%) lors de la signature de la notification d'attribution de l'aide ;
- En investissement, lorsqu'une subvention est comprise entre 2000€ et 500 000 € inclus, l'acompte versé sera de 40% (et non 50%) sur présentation des pièces habituelles (état récapitulatif des dépenses, OS...). Le solde sera versé ensuite sur présentation d'un état détaillé des dépenses visé par le comptable ;
- En investissement, pour les subventions d'un montant supérieur à 500 000 €, le premier acompte versé sera de 30% ; le second de 40% (et non 50%). Enfin, le solde sera de 30% (et non 20%) sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées.

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY

Date de signature : 29/09/2026

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération CPR n° 23.09.31.73 du 13 octobre 2023, relative à la décision de la Région Centre-Val de Loire sur le programme d'actions présenté sur le territoire du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne,
- VU** la délibération 2023-8 du 6 avril 2023 du Syndicat Mixte du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour l'élaboration du CRST du PETR,
- VU** la délibération du 24 mai 2023 de la CC de La Forêt pour l'élaboration du CRST du PETR,
- VU** la délibération du 22 mai 2023 de la CC des Loges pour l'élaboration du CRST du PETR,
- VU** la délibération du 16 mai 2023 de la CC du Val de Sully pour l'élaboration du CRST du PETR,
- VU** la délibération du 23 mai 2023 de la CC des Portes de Sologne pour l'élaboration du CRST du PETR,
- VU** la délibération du 30 juin 2023 de la Commune de La Ferté-Saint-Aubin pour l'élaboration du CRST du PETR,
- VU** la délibération 2026-3 du 22 janvier 2026 du Syndicat Mixte du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour la demande anticiper du bilan à mi-parcours du CRST,

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

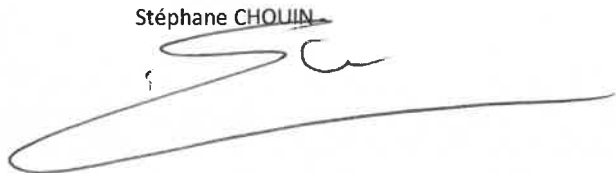
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le présent avenant au Contrat Régional de Solidarité Territoriale du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne ;

AUTORISE Madame la Maire ou son Représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

La Maire
Katia BAILLY

Le Secrétaire,
Stéphane CHOUIN



Séance du 22 SEPTEMBRE 2026

n°2026-6-109

Séance du 22 Septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-six, le 22 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 16 SEPTEMBRE 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame BAILLY Katia, Maire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

Présents : Mesdames BAILLY Katia, MARCHAND Nathalie, ARCHENAUT Valérie, HARS Stéphanie, MAZIER Anna, NAUDINET Annie, CAPLOT Élodie, MORENO Marie-Thérèse, ROMAIN Cécile, LOUBET Marie-Joëlle, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina.

Messieurs CHOUIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAINE Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, KIEFFER Frédéric, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, PAJON Cris.

Avaient donné pouvoir : Mme HENRIQUE Marie-Agnès à Mme CAPLOT Elodie, M FEYFANT Emmanuel à Mme CLEMENCET Céleste.

Absente : Mme TEIXEIRA Déolinda

Secrétaire de Séance : M. CHOUIN Stéphane

Objet : Avis étude d'impact – projet d'extension Parc d'activités de la Saussaye à Saint Cyr en Val

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le dossier d'étude d'impact transmis par Orléans Métropole en date du 17 juillet 2026 ;

Dans le cadre de la modification du dossier de création de ZAC relatif au projet d'extension du parc d'activités de la Saussaye situé sur la commune de Saint Cyr en Val, une étude d'impact environnementale a été élaborée.

Conformément à la réglementation en vigueur, la commune étant limitrophe au projet, a trois mois à compter de la réception de la saisine (soit le 17 juillet 2026) pour émettre un avis sur cette étude d'impact.

Le projet porté par Orléans Métropole, consiste à étendre le parc d'activités existant sur une superficie totale de 99 hectares (dont 63 hectares aménagés et 36 hectares préservés en espaces naturels, boisements et zones humides), dans l'objectif de répondre au déficit d'offre foncière économique identifié à l'échelle métropolitaine.

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY

Date de signature : 29/09/2026

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

L'étude d'impact identifie de manière satisfaisante les enjeux environnementaux du site (milieux naturels, faune, flore, paysage, ressource en eau), et elle traduit une réelle volonté de réduire les incidences du projet sur l'environnement en exploitant pleinement la démarche « Éviter, Réduire, Compenser ».

Toutefois, l'enjeu relatif à la ressource en eau souterraine est qualifié de fort dans l'étude, avec la proximité de captages d'eau potable et le risque de pollution. Ainsi, les mesures de protection des captages mériteraient d'être précisées et approfondies dans le temps, afin de garantir dans la durée, la protection de cette ressource.

Le projet entraîne un impact qualifié de « négatif fort » sur les habitats naturels et la faune tels que la destruction partielle de friches, de tourées, de zones humides et de boisements, l'altération des milieux de certaines espèces. Dans ce cadre, il est prévu la création d'un site de compensation. Nous saluons cette initiative et encourageons la mise en œuvre d'actions complémentaires de renaturation et de suivi, et ce dans la durée, pour permettre de compenser les impacts de cette extension de zone.

Le projet aura également un impact sur le paysage, entraînant la destruction partielle du paysage agricole, forestier et des espaces naturels actuellement présents sur le site. Les mesures d'insertion paysagère annoncées devront être mises en œuvre avec exigence, le paysage constituant une composante identitaire forte de nos territoires.

Une attention particulière devra également être portée sur les nouveaux flux engendrés par cet agrandissement que ce soit sur la RD 108 reliant Marcilly-en-Villette à St Cyr en Val mais aussi directement dans les bourgs de Marcilly en Villette et de La Ferté Saint-Aubin qui verront probablement le nombre de poids-lourds croître.

Il pourrait être enfin judicieux d'ajuster la fréquence des transports en commun afin d'absorber la potentielle augmentation de véhicules légers.

Entendu l'exposé de Madame la Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : 20 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS (Mesdames LOUBET Marie-Joëlle, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina et Messieurs FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, PAJON Cris, FEYFANT Emmanuel),

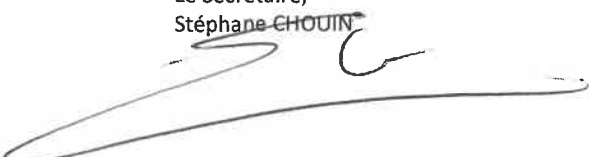
REND un avis favorable, sur l'étude d'impact relative au projet d'extension du parc d'activités de la Saussaye situé sur la commune de Saint-Cyr-en-Val, assorti des points d'attention suivants :

- Bien mesurer le report de trafic qui va se produire et ses conséquences vers le bourg de Marcilly en Villette par la RD 108 et vers la Ferté Saint-Aubin
- La mise en œuvre des mesures d'insertion paysagères avec exigences pour faire face à la destruction partielle du paysage agricole, forestier et des espaces naturels présents sur le site.
- La gestion du cycle de l'eau, l'infiltration des eaux de surface se faisant dans une nappe déjà polluée par les hydrocarbures.

AUTORISE Madame la Maire ou son Représentant à transmettre le présent avis à Orléans Métropole dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques et collectivités concernées.

La Maire
Katia BAILLY

Le Secrétaire,
Stéphane CHOUIN



Séance du 22 SEPTEMBRE 2026

n°2026-6-110

Séance du 22 Septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-six, le 22 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 16 SEPTEMBRE 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame BAILLY Katia, Maire de la
commune de La Ferté Saint-Aubin.

Présents : Mesdames BAILLY Katia, MARCHAND Nathalie, ARCHENAUT Valérie, HARS Stéphanie, MAZIER Anna, NAUDINET Annie, CAPLOT Élodie, MORENO Marie-Thérèse, ROMAIN Cécile, LOUBET Marie-Joëlle, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina.
Messieurs CHOUIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAIN Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, KIEFFER Frédéric, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, PAJON Cris.

Avaient donné pouvoir : Mme HENRIQUE Marie-Agnès à Mme CAPLOT Elodie, M FEYFANT Emmanuel à Mme CLEMENCET Céleste.

Absente : Mme TEIXEIRA Déolinda

Secrétaire de Séance : M. CHOUIN Stéphane

Objet : Dénomination de voirie

VU les articles L 2122-21 et L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits de la commune ;

CONSIDERANT qu'une impasse dans le lotissement Rue de Beauvais est aujourd'hui dépourvu de nom ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter l'identification et la localisation des propriétés et constructions ainsi que l'intervention des services publics et des services d'urgence, d'attribuer une dénomination à cette nouvelle voie ;

Il est proposé de retenir la dénomination «Impasse André Darrigade», conformément au plan annexé.

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY
Date de signature : 29/09/2026
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARRÊTE la dénomination suivante : « Impasse André Darrigade », qui sera applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise aux services et collectivités intéressés pour information.

La Maire
Katia BAILLY

Le Secrétaire,
Stéphane CHOUIN



Séance du 22 SEPTEMBRE 2026

n°2026-6-111

Séance du 22 Septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-six, le 22 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 16 SEPTEMBRE 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame BAILLY Katia, Maire de la
commune de La Ferté Saint-Aubin.

Présents : Mesdames BAILLY Katia, MARCHAND Nathalie, ARCHENAUT Valérie, HARS Stéphanie, MAZIER Anna, NAUDINET Annie, CAPLOT Élodie, MORENO Marie-Thérèse, ROMAIN Cécile, LOUBET Marie-Joëlle, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina.

Messieurs CHOUIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAINE Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, KIEFFER Frédéric, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, PAJON Cris.

Avaient donné pouvoir : Mme HENRIQUE Marie-Agnès à Mme CAPLOT Elodie, M FEYFANT Emmanuel à Mme CLEMENCET Céleste.

Absente : Mme TEIXEIRA Déolinda

Secrétaire de Séance : M. CHOUIN Stéphane

Objet : Dénomination du chemin des Trays

VU	les articles L 2122-21 et L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT	qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits de la commune ;
CONSIDERANT	que le chemin qui débouche à la jonction de la Route des Trays et de la Route de Ligny ne possède pas de dénomination précise sur le secteur de la Ferté Saint-Aubin ;
CONSIDERANT	qu'il convient, pour faciliter l'identification et la localisation des propriétés et constructions ainsi que l'intervention des services publics et des services d'urgence, d'attribuer une dénomination à cette nouvelle voie ;

Il est proposé de retenir la dénomination « Chemin des Trays », conformément au plan ci-dessous :

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY
Date de signature : 29/09/2026
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

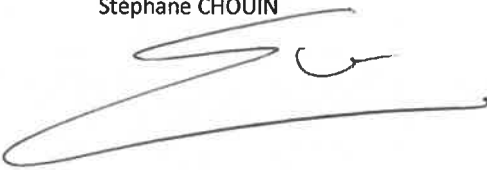
ARRÊTE la dénomination suivante : « Chemin des Trays », qui sera applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

ARRÊTE la numérotation de l'habitation située sur ce segment de Chemin comme suit : 38 Chemin des Trays ;

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise aux services et collectivités intéressés pour information.

La Maire
Katia BAILLY

Le Secrétaire,
Stéphane CHOUIN



Séance du 22 SEPTEMBRE 2026

n°2026-6-112

Séance du 22 Septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-six, le 22 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 16 SEPTEMBRE 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame BAILLY Katia, Maire de la
commune de La Ferté Saint-Aubin.

Présents : Mesdames BAILLY Katia, MARCHAND Nathalie, ARCHENAUT Valérie, HARS Stéphanie, MAZIER Anna, NAUDINET Annie, CAPLOT Élodie, MORENO Marie-Thérèse, ROMAIN Cécile, LOUBET Marie-Joëlle, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina.

Messieurs CHOUIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAIN Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, KIEFFER Frédéric, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, PAJON Cris.

Avaient donné pouvoir : Mme HENRIQUE Marie-Agnès à Mme CAPLOT Elodie, M FEYFANT Emmanuel à Mme CLEMENCET Céleste.

Absente : Mme TEIXEIRA Déolinda

Secrétaire de Séance : M. CHOUIN Stéphane

Objet : Signature de la nouvelle convention relative à la régulation des populations félines sans propriétaires avec les nouveaux tarifs en vigueur

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la convention relative à la régulation des populations félines sans propriétaires en date du 16 novembre 2021,

CONSIDÉRANT la demande du docteur vétérinaire de la clinique de la Chavannerie relative à l'augmentation des honoraires pratiqués par le vétérinaire,

CONSIDÉRANT l'intérêt des habitants de la commune et le souci de préserver la salubrité et la tranquillité publiques par la régulation des populations félines sans propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

MODIFIE les honoraires pour les actes suivants :

- ovariectomie chatte au tarif de 103.50 euros (précédemment 56.80 euros),
- castration chat au tarif de 55.50 euros (précédemment 25 euros),
- ovario-hystérectomie chatte au tarif de 157.50 euros (précédemment 91.90 euros).

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY

Date de signature : 29/09/2026

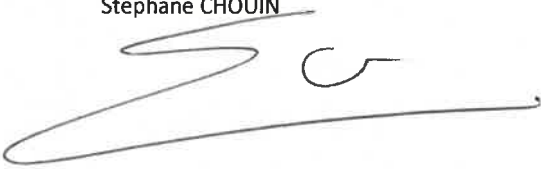
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

PRÉCISE que les tarifs relatifs aux euthanasies et incinérations restent inchangées.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention relative à la régulation des populations félines sans propriétaires comprenant l'augmentation des honoraires pour les actes précédemment cités.

La Maire
Katia BAILLY

Le Secrétaire,
Stéphane CHOUIN



Séance du 22 SEPTEMBRE 2026

n°2026-6-113

Séance du 22 Septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-six, le 22 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 16 SEPTEMBRE 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame BAILLY Katia, Maire de la
commune de La Ferté Saint-Aubin.

Présents : Mesdames BAILLY Katia, MARCHAND Nathalie, ARCHENAUULT Valérie, HARS Stéphanie, MAZIER Anna, NAUDINET Annie, CAPLOT Élodie, MORENO Marie-Thérèse, ROMAIN Cécile, LOUBET Marie-Joëlle, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina.

Messieurs CHOUIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAINE Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, KIEFFER Frédéric, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, PAJON Cris.

Avait donné pouvoir : Mme HENRIQUE Marie-Agnès à Mme CAPLOT Elodie, M FEYFANT Emmanuel à Mme CLEMENCET Céleste.

Absente : Mme TEIXEIRA Déolinda

Secrétaire de Séance : M. CHOUIN Stéphane

Objet : Services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Rapports sur le prix et la qualité du service – année 2025

Le Conseil municipal :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,
- VU** le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,
- VU** la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- VU** la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,
- VU** le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- VU** le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire),

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY
Date de signature : 29/09/2026
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

- VU** le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- VU** l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
- VU** la présentation faite lors de la commission travaux du 14 septembre 2026 par la société Véolia et l'avis favorable rendu

Le Conseil municipal, A PRIS ACTE

des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2025

La Maire
Katia BAILLY

Le Secrétaire,
Stéphane CHOUIN



Séance du 22 SEPTEMBRE 2026

n°2026-6-114

Séance du 22 Septembre 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-six, le 22 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 16 SEPTEMBRE 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame BAILLY Katia, Maire de la
commune de La Ferté Saint-Aubin.

Présents : Mesdames BAILLY Katia, MARCHAND Nathalie, ARCHENAUT Valérie, HARS Stéphanie, MAZIER Anna, NAUDINET Annie, CAPLOT Élodie, MORENO Marie-Thérèse, ROMAIN Cécile, LOUBET Marie-Joëlle, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina.

Messieurs CHOUIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAIN Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, KIEFFER Frédéric, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, PAJON Cris.

Avaient donné pouvoir : Mme HENRIQUE Marie-Agnès à Mme CAPLOT Elodie, M FEYFANT Emmanuel à Mme CLEMENCET Céleste.

Absente : Mme TEIXEIRA Déolinda

Secrétaire de Séance : M. CHOUIN Stéphane

Objet : Présentation du rapport annuel d'activité de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH)

Créée lors du Conseil municipal du 10 novembre 2011 afin de mettre en œuvre, sur le territoire communal, la loi de 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, et faisant suite à l'élaboration d'un PAVE, la CCAPH a pour missions de :

- Mettre en place et suivre les travaux du PAVE,
- Mettre en place et suivre les travaux des ERP municipaux,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Publier un rapport annuel présenté en Conseil municipal et transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) et à tout organisme cité dans le rapport,
- Faire toute proposition susceptible d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La CCAPH est un observatoire local de l'accessibilité mais aussi une instance de gouvernance et de mise en cohérence des initiatives des multiples acteurs publics et privés présents sur le territoire communal. Son objectif est d'assurer la continuité de la chaîne de déplacements et d'éviter une mise en accessibilité fragmentée.

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY
Date de signature : 29/09/2026
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

Pour 2026, la Commission, en cohérence avec l'étude réalisée en 2025, a validé la mise aux normes des places PMR sur le territoire de la commune, ainsi que les aménagements autour des écoles du Centre, Mireille Prieur, Sainte-Thérèse et du collège.

Le rapport annuel d'activité de la CCAPH est présenté chaque année en conseil municipal.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel de la CCAPH 2025.

Le Conseil municipal, A PRIS ACTE de la présentation du rapport annuel de la CCAPH 2025.

La Maire
Katia BAILLY

Le Secrétaire,
Stéphane CHOUIN

